

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026-54

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260729-2654DEL-DE



Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUELA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

COMPLEMENT AUX TARIFS ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2024-118 du 1^{er} août 2024 fixant les tarifs des temps méridien de l'école maternelle Madeleine Brès et de l'école élémentaire Marcel Pagnol,

Vu la décision 2022-64 du 24 août 2022 fixant les tarifs de l'ALSH et du PRJ,

Considérant que l'inscription aux services est obligatoire mais que les équipes de terrain constatent que de nombreux enfants sont accueillis sans que les familles ne les aient inscrits, ce qui présente un risque pour l'organisation,

Considérant que le nombre d'animateurs présents est défini selon le nombre d'enfants inscrits,

Vu la proposition de définir « pénalités » soient appliquées aux familles qui n'auraient pas inscrit leur enfant comme suit :

- pour les temps d'accueil (matin, midi et soir) de l'école Marcel Pagnol et de l'école Madeleine Brès : 1€
- pour l'ALSH : 10 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Laurence REYNAUD, Adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver les pénalités pour non inscription telles que décrites ci-dessus
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 29/07/26
Affiché/publié le : 30/07/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.